



Signature de l'accord NAO 2011

=

Une excellente mutuelle pour tous en 2012

Les négociations sur l'instauration d'une mutuelle pour tous en 2012 sont terminées.

Elles n'ont pas été faciles à mener. FO avec la CFTC ont dû s'opposer fermement à la CGT et à la Direction pour faire avancer le processus et ainsi permettre une rapide mise en place de la mutuelle dès le début de l'année 2012.

Il faut le dire, notre syndicat a contribué par son action à lever de nombreux blocages: acceptation par tous du gestionnaire Mercer, application d'une cotisation identique pour chaque salarié, désignation d'un assureur en toute objectivité et négociation sur la prévoyance dans la foulée.

La CGT a bien essayé, dans ces négociations, de favoriser une mutuelle de sa sensibilité, mais devant l'opposition des élus FO et CFTC elle a dû y renoncer. Ce n'est pas comme le prétend "un certain syndicat" une polémique inutile que de l'exprimer, c'est tout simplement dire la vérité aux salariés.

La mise en place de cette mutuelle est issue d'un travail de l'ensemble des syndicats, qui au niveau des fédérations de la branche métallurgie, ont introduit ce nouvel acquis social.

La signature de l'accord des NAO 2011 par FO a incontestablement permis d'obtenir une mutuelle d'un haut niveau de garantie, avec une prise en charge à hauteur de 60 % pour les isolés.

Cette subvention est bien supérieure à celle prévue par la convention collective qui fixe le taux à 50%, uniquement pour le salarié.

De plus, cette mutuelle est identique pour tous, du Directeur Général à l'ouvrier; ce qui répond à notre exigence de justice sociale. Les CDD de plus de 2 mois d'ancienneté pourront s'ils le souhaitent en bénéficier.

Quels sont les organismes retenus ?

VAUBAN HUMANIS pour la partie santé : la mutuelle

NOVALIS TAITBOUT pour la partie prévoyance : la garantie de ressources.

MERCER : le gestionnaire des deux contrats

La partie santé :

**Les Tarifs après participation de l'employeur
pour 2012 & 2013**

Grille tarifaire actifs

	Isolés (personne seule)	Familles (quel que soit le nombre d'enfant)
Régime de base	28,50 €	75,50 €
Option	10,32 €	27,21 €

Les retraités de Caterpillar pourront eux aussi bénéficier d'un tarif de groupe non subventionné par l'entreprise.

Grille tarifaire retraités

	Isolés (personne seule)	Familles (quel que soit le nombre d'enfant)
Régime de base	106,69 €	177,31 €

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2012 comme prévu dans l'accord NAO 2011 signé par notre syndicat.

Les cotisations versées au titre d'une cotisation mutuelle faisant partie d'un contrat groupe sont déductibles des impôts.

Dès le 7 novembre un courrier d'explication sera adressé au domicile de chaque salarié. Les garanties, les modalités d'adhésion au contrat de groupe, la marche à suivre pour résilier sa mutuelle prise à titre privé, les dérogations à la non-adhésion au contrat de groupe, etc. feront l'objet d'explications détaillées.

Des permanences seront mises en places pour aider les salariés dans leurs démarches et répondre aux questions qu'ils se posent.

La partie prévoyance :

Les négociations relatives à la prévoyance vont prochainement s'ouvrir, les points de vue avec la CGT et la CFTC semblent s'orienter, pour l'instant, vers une raisonnable convergence.

Nos élus ont déjà commencé à travailler sur le sujet et ils sont d'ores et déjà en mesure de faire des propositions très concrètes à la Direction.

L'objectif poursuivi est d'introduire une part de mutualisation entre les différents régimes (ouvriers, Assimilés Cadres et cadres).

En effet, les taux de cotisations diffèrent d'un régime à l'autre et nous devons, dans un souci d'équité, réduire les importants écarts observés.

Il faut aussi harmoniser les garanties, notamment décès, entre les trois catégories citées plus haut.

Le travail que nous avons effectué va dans ce sens.

Ci-après les garanties de notre future mutuelle

	Base	Option (y compris base)
HOSPITALISATION CHIRURGICALE OU MEDICALE		
• Frais de séjour	100% FR - SS	100% FR - SS
• Honoraires	400% BR	400% BR
• Chambre Particulière	2,5% du PMSS par jour	3% du PMSS par jour
• Forfait hospitalier	100% FR	100% FR
• Personne accompagnant	2,1% du PMSS par jour enfant de moins de 16 ans	2,1% du PMSS par jour enfant de moins de 16 ans
MEDECINE COURANTE		
• Consultations et visites généralistes	90% BR	90% BR
• Consultations et visites spécialistes	90% BR	110% BR
• Analyses	40% BR	40% BR
• Radiologie	500% BR	500% BR
• Auxiliaires Médicaux	40% BR	40% BR
• Actes de chirurgie et de spécialités	500% BR	500% BR
PHARMACIE	100% BR - SS (Ticket modérateur)	100% BR - SS (Ticket modérateur)
APPAREILLAGE	285% BR	285% BR
APPAREILLAGE AUDITIF accepté par la SS	35% PMSS / appareil (max 2 / an)	35% PMSS / appareil (max 2 / an)
DENTAIRE		
• Soins dentaires	66% BR	66% BR
• Inlay Onlay	66% BR	300% BR
• Inlay Core	260% BR	260% BR
• Prothèses dentaires prises en charge par la SS	260% BR	300% BR
• Prothèses dentaires non prises en charge par la SS	260% BR	300% BR
• Orthodontie prise en charge par la SS (par semestre)	165% BR	250% BR
• Orthodontie non prise en charge par la SS (-18 ans)	250% BR	250% BR
• Implant (maxi 2 / an)	20% PMSS / implant	25% PMSS / implant
• Parodontie	10% PMSS / an	10% PMSS / an
OPTIQUE	1 monture / an pour les adultes, 2 verres / an sauf évolution de la prescription médicale pour les adultes	
• Monture + Verres unifocaux	3% PMSS / verre	4,0% PMSS / verre
• Monture + Verres multifocaux	4% PMSS / verre	5,0% PMSS / verre
• Verres unifocaux simples	6% PMSS / verre	7,0% PMSS / verre
• Verres unifocaux complexes	7% PMSS / verre	8,0% PMSS / verre
• Verres multifocaux ou progressifs simples		
• Verres multifocaux ou progressifs complexes		
• Monture	4% PMSS	4% PMSS
• Lentilles prises en charge par la SS	10% PMSS / an	10% PMSS / an
• Lentilles non prises en charge par la SS et jetables		
• Chirurgie réfractive de l'œil	10% PMSS / œil	15% PMSS / œil
FRAIS DE TRANSPORT	Ticket modérateur	Ticket modérateur
MATERNITE / ADOPTION	16,5% PMSS limités aux FR	16,5% PMSS limités aux FR
CURE THERMALE acceptées par la SS	16% PMSS / an limités aux FR	16% PMSS / an limités aux FR
OSTEODENSITOMETRIE OSSEUSE	100 € / an / bénéficiaire	100 € / an / bénéficiaire
OSTEOPATHIE, ACUPUNCTURE, CHIROPRACTIE (inscrit auprès d'une association agréée)	25 € / consultation limité à 4 consultations / an	35 € / consultation limité à 4 / an
FORFAIT PREVENTION (anti tabac, vaccins non remboursés)	Néant	4% PMSS